



Mon mariage m'appartient : débat autour de la criminalisation du mariage forcé

« *La pression était tellement forte que ce mariage a eu lieu; j'ai parlé avec cet homme qu'on m'a imposé. Il m'a promis qu'il me laisserait tranquille, pas de rapports sexuels. Qu'on prendrait le temps de se connaître. Il a menti, je me suis sentie salie au plus profond de mon âme.*¹ » explique une jeune fille anonyme à l'association *Ni putes, ni soumises*. 700 millions de filles ont été victimes de mariage forcé avant leur 18^{ème} anniversaire dans le monde². Une réalité qui touche également la Belgique. Quelle est la situation dans notre pays ? Cette analyse fait le point et explore le débat entre les partisans de la criminalisation et leurs détracteurs.

Mariage forcé, mariage précoce: que dit la loi belge?

Comment définit-on le mariage forcé ? Un mariage forcé est un mariage contracté contre la volonté d'un ou des marié(s). Il peut être difficile de distinguer un mariage forcé d'un mariage arrangé car il faut déterminer s'il existe une contrainte. Cependant, cette contrainte peut être parfois exercée de manière subtile. La limite entre les deux est donc très floue et il n'existe pas à ce jour de consensus autour de leur définition. Le mariage forcé touche en grande majorité les femmes mais les hommes aussi peuvent en être victimes. En Belgique, les raisons qui peuvent conduire une famille à imposer un mariage sont diverses : se plier au poids des traditions et à la pression de la communauté, préserver la virginité de la fille et l'honneur de la famille, empêcher des relations amoureuses jugées inappropriées, éviter des unions mixtes, etc. Dans certains cas, le mariage forcé est utilisé afin d'exploiter la victime : prostitution, pornographie, travail domestique, etc. Il est alors considéré comme une forme de traite des êtres humains. Le mariage forcé peut être un moyen au service de la traite ou le but final de la traite³.

Lorsque le mariage forcé concerne un mineur, on parle de mariage forcé et précoce. Là encore, la Belgique n'est pas épargnée. Les chiffres disponibles parlent de 5 à 10 mineurs mariés de force par an dans les grandes villes belges⁴. « *Les mariages forcés et précoces ça n'existe pas que dans des pays lointains, c'est un grave problème qui affecte aussi notre société*⁵. » explique Manuela Varrasso de l'association Plan Belgique. En Belgique, le mariage est interdit avant 18 ans sauf autorisation d'un juge pour un motif grave (par exemple, grossesse). C'est pourquoi on constate que les projets de mariages forcés concerneraient davantage des jeunes bientôt majeurs et que les mariages forcés

¹ Police Mons-Quévy, « Je suis victime de mariage forcé », in : <http://www.policelocale.be/5324/questions/violences-1/je-suis-victime-dun-mariage-force-ou-dune-violence-liee-a-lhonneur> (consulté le 23/11/2015)

² AFP, « Plus de 700 millions de femmes concernées par les mariages forcés dans le monde », *Libération*, 22/07/2014, in : http://www.liberation.fr/planete/2014/07/22/plus-de-700-millions-de-femmes-concernees-par-les-mariages-forces-dans-le-monde_1068230 (consulté le 23/11/2015)

³ MYRIA, *Rapport annuel sur le trafic et la des êtres humains : resserrer les maillons*, 2015, p.17., in : <http://www.myria.be/files/Traite-rapport-2015-LR.pdf> (consulté le 30/11/2015)

⁴ JADIN Kattrin, Communiqué de presse, 23/04/2015, in : <http://www.jadin.be/pdf/communiqu%C3%A9%20mariages%20forc%C3%A9s%20de%20mineurs.pdf> (consulté le 23/11/2015)

⁵ DE BOCK Gauthier, "Trop jeunes mariées", *TéléMoustique*, in : <http://www.moustique.be/14513/trop-jeunes-mariees> (consulté le 24/11/2015)

touchent surtout de très jeunes adultes⁶. Une manière de contourner la loi. Malgré tout, le phénomène est bien présent dans notre pays. Dans le cas d'un enfant, le mariage forcé sera toujours considéré comme de l'exploitation. Les conséquences psychiques et physiques peuvent être désastreuses pour les victimes, qu'elles soient mineures ou non : rapports sexuels non consentis, grossesses non désirées, perte de liberté et d'autonomie, violences conjugales, dépression, déscolarisation, etc.

Mais que dit la loi belge ? L'article 146 du Code civil stipule : « *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement*⁷ ». A cela s'ajoute l'article 146ter : « *Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace.*⁸ » Le Code pénal condamne le mariage forcé « *d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de deux cent cinquante euros à cinq mille euros*⁹. » Il existe peu de chiffres sur le nombre de mariages forcés en Belgique. De 2010 à fin 2013, 56 plaintes relatives à un mariage forcé ont été enregistrées auprès de la police belge¹⁰. Cependant, c'est un phénomène qui reste le plus souvent caché et dans la sphère familiale puisque les victimes déposent très rarement plainte. Il est donc difficile d'obtenir des chiffres reflétant la réalité. Parfois, les familles organisent le mariage en secret dans leur pays d'origine. De plus, une étude belge¹¹ montre que la Justice et la Police belge ne sont pas formées à détecter ce type de mariage. Par conséquent, ils détectent et condamnent dans la majorité les mariages blancs ou gris et très peu les mariages forcés. Néanmoins, on constate une évolution positive en Belgique. Le nombre de mariages arrangés et forcés par les parents a, en effet, diminué ces dernières années.

Débat autour de la criminalisation

Plusieurs pays ont introduit ces dernières années une infraction spécifique dans leur Code pénal afin de criminaliser le mariage forcé. Dans l'Union européenne, seulement sept pays ont adopté ces lois : le Danemark, la Croatie, Chypre, l'Autriche, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne. Dans la majorité des pays, ils sont punis par l'intermédiaire d'autres infractions comme le viol, la violence physique ou psychique, l'atteinte à la liberté personnelle, l'enlèvement, etc. En Belgique, l'article 146 ter a été introduit en 2007, pénalisant ainsi de manière spécifique le mariage forcé pour la première fois. Mais la criminalisation est-elle une solution adaptée ?

Selon la sociologue française Edwige Rude-Antoine, « *Les textes juridiques sont nombreux. Pour autant, on n'est pas convaincu de voir dans cette action législative une efficacité et une adéquation*

⁶ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel-le-s*, 2015, p.15., in : <http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/84%20-%20Mariage%20forcé.%20Guide%20à%20l%27usage%20des%20professionnelles.pdf> (consulté le 23/11/2015)

⁷ Code civil belge, Art. 146.

⁸ Code civil belge, Art. 146ter.

⁹ Code pénal, Art. 391sexies.

¹⁰ BELGA, « Les mariages forcés, une réalité en Belgique également », *RTBF*, 24/03/2015, in : <http://www.rtl.be/info/monde/france/les-mariages-forces-une-realite-en-belgique-egalement-710532.aspx> (consulté le 23/11/2015)

¹¹ BENSALD Nawal, *Etude relative aux mariages forcés en région de Bruxelles –capitale*, Novembre 2012, in : <http://germe.ulb.ac.be/uploads/pdf/articles%20online/rapportMF2013NawalB.pdf> (consulté le 23/11/2015)

avec la réalité sociale de ces mariages forcés qu'elle prétend combattre.¹² » L'un des arguments allant contre ces lois est que la perspective de voir leur famille poursuivie pourrait inciter les victimes à ne pas porter plainte et/ou demander de l'aide¹³. Les victimes tomberaient alors dans le silence sans perspective d'en sortir. Au Royaume-Uni, Sameem Ali, ayant été mariée de force à 13 ans, explique : « *Personne que je connais ne veut cette législation, pas plus qu'ils ne veulent des mariages forcés. Je pense que cela va pousser le problème dans la clandestinité. [...] Qui voudrait faire ça ? Dire ces choses à propos de leur maman et papa, qu'ils aiment*¹⁴. [Traduction] » Le risque que les parents emmènent leurs enfants se marier à l'étranger afin de contourner les lois n'est pas non plus négligeable. Déplacer le problème n'est pas une solution. La distinction difficile entre mariage arrangé et mariage forcé reste également problématique par rapport à l'application de ces lois. Les détracteurs de la criminalisation mettent aussi en avant que d'autres moyens non-législatifs, comme l'éducation et la sensibilisation afin de changer les conceptions des familles à propos du mariage, sont plus efficaces.

D'autres répondent que ces lois ont l'avantage d'avoir un effet dissuasif. La criminalisation permet d'envoyer un message fort aux familles: le mariage forcé n'est pas socialement acceptable. Jasvinder Sanghera, victime de mariage forcé à 14 ans, raconte : « *Depuis trop longtemps on a pensé 'C'est une pratique culturelle, il faut faire avec', ce message va permettre de frapper les consciences de tous ceux qui détournent les yeux*¹⁵ [Traduction]. » Cela permet aussi aux professionnels aidant les victimes et aux autorités d'avoir une base juridique nécessaire à leur travail¹⁶. Au contraire des détracteurs de la criminalisation, ses adeptes pensent que cela va donner les moyens aux victimes de s'exprimer face à leur famille et à la société. Jasvinder explique « *Moi-même, je n'ai pas pu dire à ma mère 'Me forcer à me marier est contre la loi'*¹⁷ [Traduction]. » De plus, on peut se demander au vu des chiffres très bas de cas déclarés si elles ne sont pas déjà réduites au silence avec ou sans cette législation.

La pénalisation ne serait-elle pas alors qu'une partie de la solution ? A elle seule, elle ne peut raisonnablement pas régler le problème. Un problème sensible qui touche aux traditions et coutumes de certaines communautés ne peut être résolu par une simple loi. Eduquer, en parallèle, les familles et aussi les enfants afin qu'ils puissent dire « non » est primordial. La formation de la police et de la justice pour mieux détecter ces mariages et renforcer les services d'assistance aux victimes est également très importante. Concernant le déplacement du problème à l'étranger, Plan Belgique a proposé, par exemple, que le mariage forcé soit reconnu comme un obstacle à l'aide au

¹² Collectifs d'auteurs, "Le mariage forcé: la criminalisation, une fausse solution", *Le Devoir*, 11/03/2014, in : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/402212/desid> (consulté le 23/11/2015)

¹³ Parlement européen, *Mariages forcés et crimes d'honneur*, PE. 408. 334, Septembre 2008, p. 19., in : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2008/408334/IPOL-LIBE_ET\(2008\)408334_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2008/408334/IPOL-LIBE_ET(2008)408334_FR.pdf) (consulté le 24/11/2015)

¹⁴ CARTER Helen, "Criminalisation of forced marriage 'will push issue underground' », *The Guardian*, 8/06/2012, in : <http://www.theguardian.com/world/2012/jun/08/criminalisation-forced-marriage-push-issue-underground> (consulté le 27/11/2015)

¹⁵ SHANGERA Jasvinder, "When Marriage Is a Crime: A New U.K. Law Could Change Lives », *The Daily Beast*, 21/06/2012, in : <http://www.thedailybeast.com/articles/2012/06/21/when-marriage-is-a-crime-a-new-u-k-law-could-change-lives.html> (consulté le 27/11/2015)

¹⁶ Home Office UK, *Forced marriage: a consultation*, Juin 2012, p.19., in : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/157829/forced-marriage-response.pdf (consulté le 27/11/2015)

¹⁷ SHANGERA Jasvinder, op. Cit.

développement pour pousser les pays à inscrire cette lutte à leur agenda¹⁸. Afin de combattre ce problème de manière efficace, une action globale est nécessaire.

Cette analyse a été réalisée par Milena Michel en novembre 2015 sous la coordination d'ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

¹⁸ Rédaction RTBF, "Mariages forcés : "La Belgique peut agir", selon Plan Belgique », *RTBF*, 9/10/2014, in : http://www.rtbef.be/info/societe/detail_mariages-forces-la-belgique-peut-agir-selon-plan-belgique?id=8374244 (consulté le 27/11/2015)